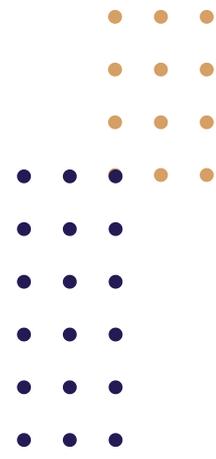




reinventing food moments

DEVENEZ CO-EXPOSANT !

LE 2 ET 3 AVRIL 2025 - PORTE DE VERSAILLES



PAVILLON FEB

PRÉSENTATION
DE L'OFFRE
ADHÉRENTS



LES ENTREPRENEURS
DE BOULANGERIE

SANDWICH SNACK SHOW

2025

Le Salon Sandwich & Snack Show-Parizza est une opportunité incontournable pour dynamiser votre activité en restauration rapide, nomade, boulangerie ou distribution.

Cet événement met en lumière les tendances dans les secteurs de la restauration rapide, de la vente à emporter et de la food italienne.

Il vous offre la possibilité de rencontrer les chaînes de restauration rapides, de boulangerie, les propriétaires indépendants et les acheteurs de la grande distribution.

Pendant deux jours, vous présentez vos produits, innovations et services répartis autour de quatre secteurs d'exposition :

- L'innovation
- Les concepts de restauration
- La technologie et l'équipement
- Les saveurs et équipements pour la restauration italienne



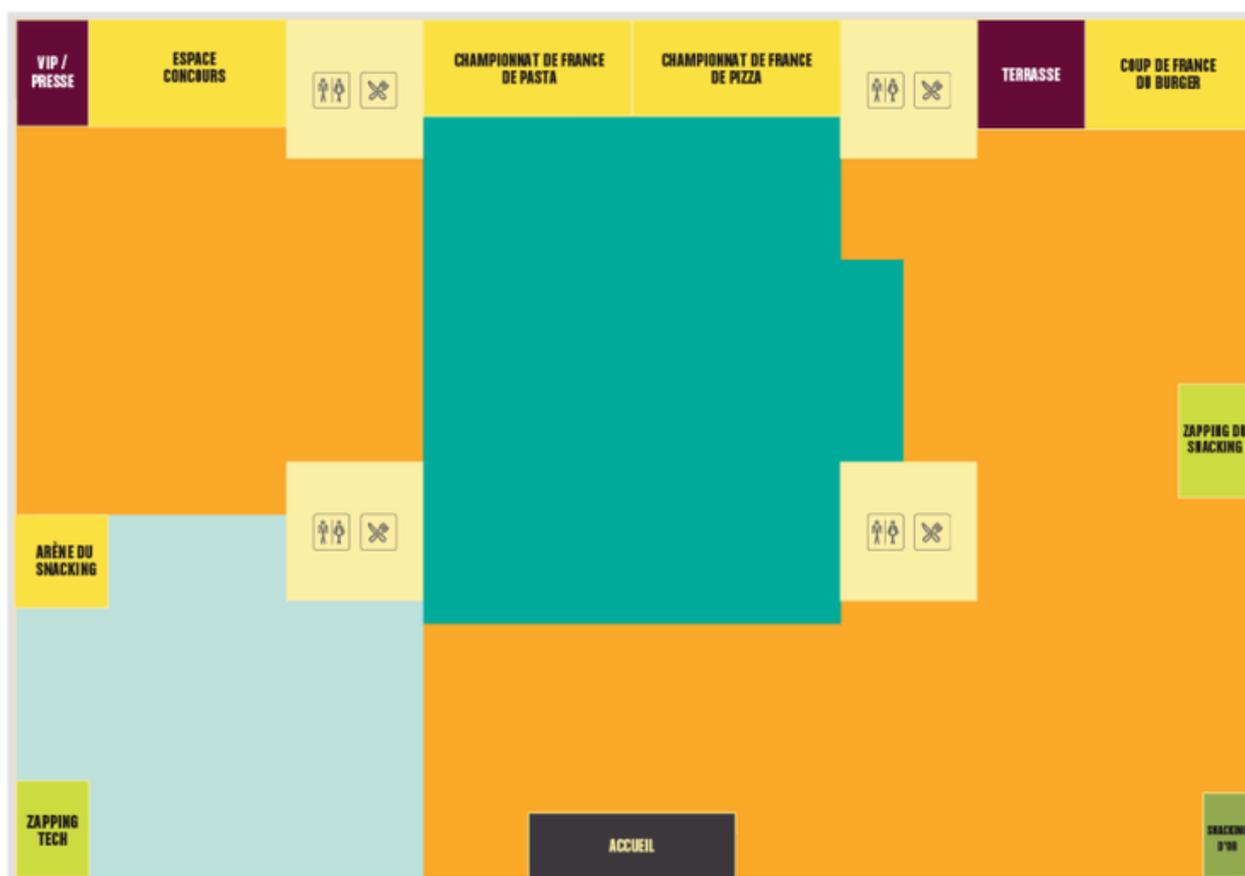
13 600

PARTICIPANTS



350

EXPOSANTS



PARIZZA

SANDWICH & SNACK SHOW



PAVILLON FEB DEVENEZ CO-EXPOSANT !

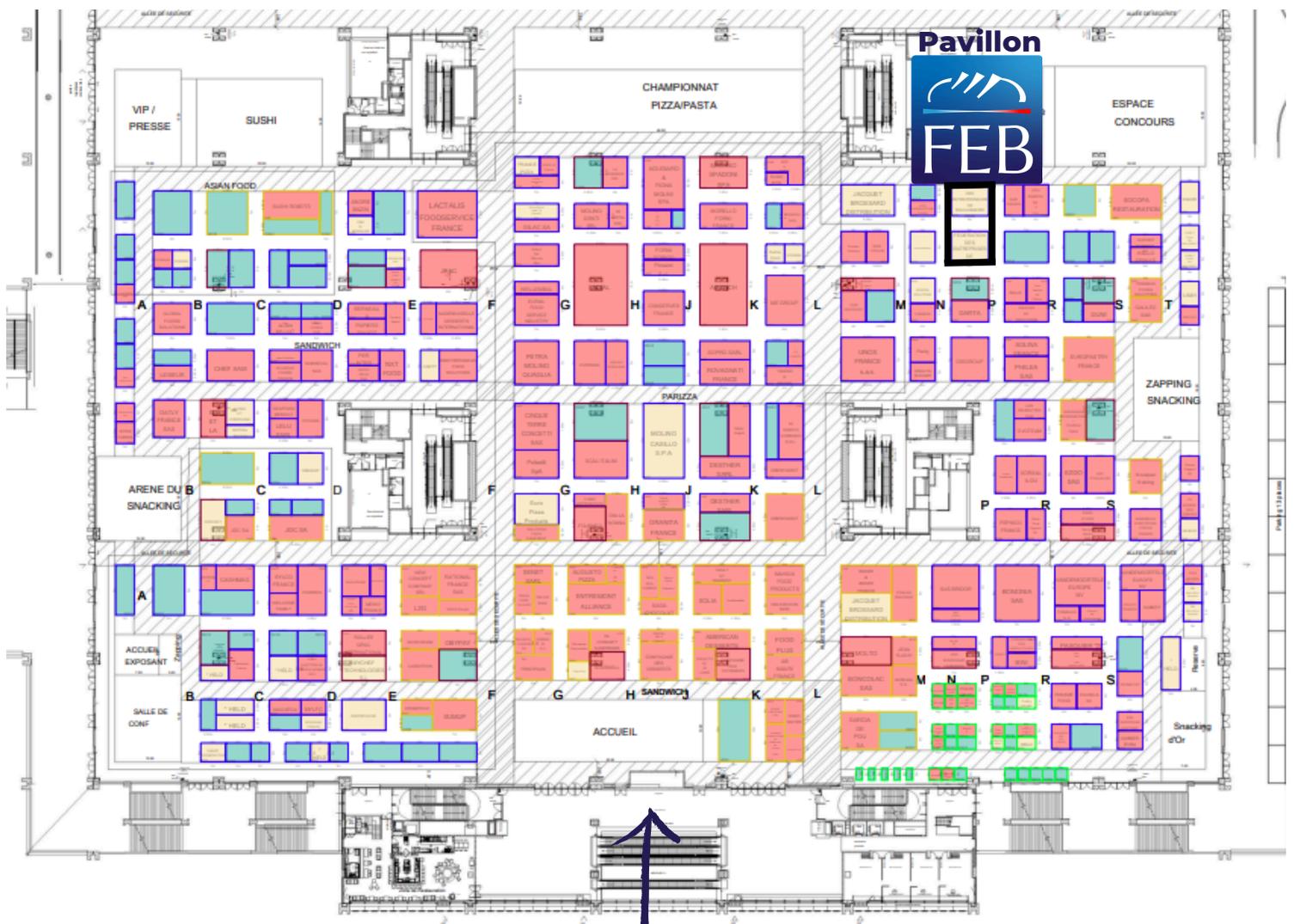
Après une édition réussie du "pavillon FEB" sur le Sirha Européen 2024, la FEB a le plaisir de vous proposer **un pavillon pour le SANDWICH SNACK SHOW où 4 entreprises adhérentes pourront exposer.**

Rejoignez **des entreprises réunies sous la bannière « FEB »**, lors du salon Sandwich Snack Show, l'événement référent des professionnels de la restauration rapide et nomade, la boulangerie et la distribution.

Profitez d'**un stand personnalisé clé en main, d'une assistance logistique continue**, en amont, pendant et après l'événement et de **tarifs négociés exclusivement pour la FEB.**

Exposer lors du Sandwich Snack Show vous permettra de:

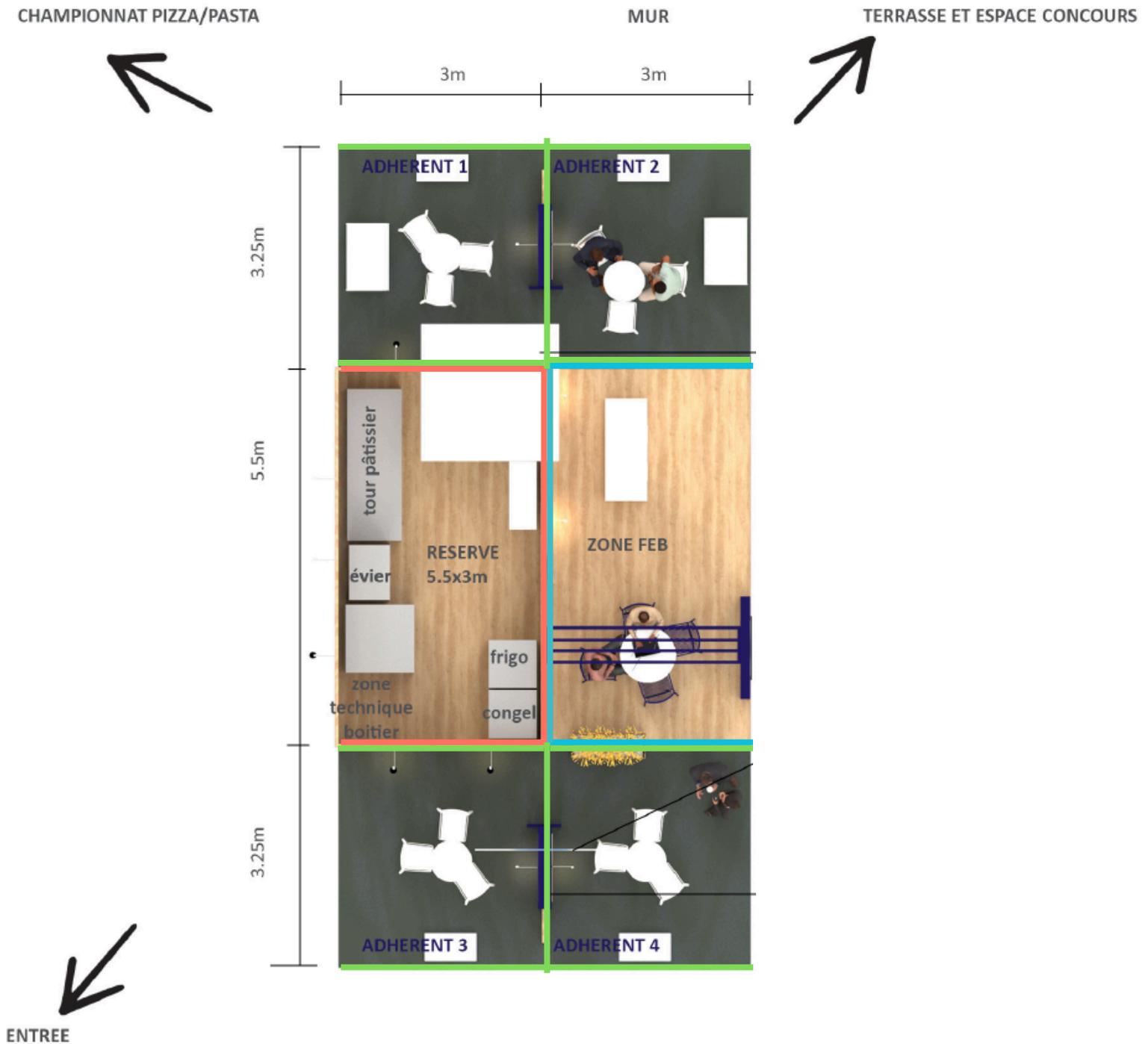
- **présenter votre offre** à un grand nombre de prospects et de partenaires potentiels
- **développer votre notoriété** auprès des acteurs locaux et internationaux de la restauration boulangère
- **d'échanger en BtoB** avec vos clients
- **mesurer les nouvelles tendances** du marché de la restauration boulangère
- **bénéficier d'un emplacement idéal** : un pavillon positionné sur les couloirs les plus dynamiques du salon



Entrée du salon

PAVILLON FEB

OFFRE ADHERENTS



- Un espace FEB pour recevoir nos adhérents et parties prenantes
- 9,75m² (3X3,25 m) de stands pour les adhérents FEB
- Une réserve mutualisée entièrement équipée de 16,5m² :
 - 2 congélateurs
 - 1 tour pâtissier réfrigéré
 - 1 four ventilé (5 plaques) avec une étuve
 - 2 échelles pâtisseries

Pour visualiser la maquette du stand, [cliquez ici](#)

PAVILLON FEB

UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR !



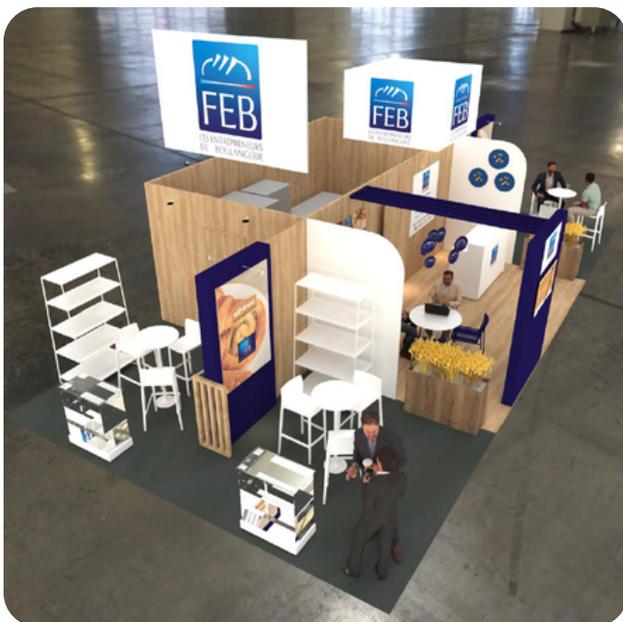
Un stand personnalisé de 9,75m² :

- Une vitrine de présentation
- Un espace rendez-vous BtoB
- Une étagère de présentation pour vos produits
- Votre logo sur cloison
- Une affiche à personnaliser à vos couleurs (100X150cm)
- Un accès à la réserve pour remise en oeuvre de produits
- Un accompagnement logistique sur-mesure
- Un accompagnement à la prise en main des outils dédiés au salon
- Votre entreprise inscrite sur le catalogue des exposants du salon
- Création de votre espace exposant avec e-invitations

Un tarif exceptionnel !

11 500€

(Frais d'inscription RX non inclus : 890€HT)



*Hors options supplémentaires

Cette offre est accessible uniquement si vous n'avez pas exposé au Sandwich Snack Show en 2022

Visuels non contractuels

INSCRIPTION CO-EXPOSANT

1- Société

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

2- Coordonnées du référent dans le cadre du salon

Nom :

Prénom :

Fonction :

Portable :

Mail :

3- Facturation (si différente de la société)

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

4- Nom de l'entreprise (qui sera affiché sur le stand)

.....

Dossier d'inscription à retourner à :
agirard@febpf.fr

Date limite d'inscription : 13 décembre 2024

Pour toutes questions, veuillez contacter Aurélie Girard de Vasson

Places réservées
aux TPE/ PME et
limitées par ordre
d'inscription

INSCRIPTION CO-EXPOSANT

Conditions Générales de Vente

1. Définitions et champs d'application

L'Exposant : la Fédération des Entrepreneurs de Boulangerie.

Le Co-Exposant : les 4 premiers adhérents de la FEB qui se sont inscrits en qualité de co-exposants au salon Sandwich Snack Show via la remise à l'Exposant du dossier d'inscription co-exposant et qui se sont acquittés du paiement de l'intégralité des frais d'inscription ainsi que de l'acompte Sandwich Snack Show.

L'Exposant et le Co-Exposant sont nommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

L'Évènement : Le Sandwich Snack Show 2025

Les présentes conditions générales de vente (Ci-après « CGV ») constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exposant met à disposition au Co-Exposant un emplacement aménagé sur son stand lors de l'Évènement (Ci-après « la Prestation de services »).

En cas de nullité de l'une des présentes clauses, les Parties rechercheront de bonne foi des clauses équivalentes légalement valables. En tout état de cause, les autres clauses et conditions des présentes demeureront en vigueur.

2. Obligations du Co-Exposant

Le Co-Exposant indique d'ores et déjà qu'il a rempli ses obligations préalables aux présentes, à savoir :

- Transmission du formulaire d'inscription dûment complété,
- Paiement de l'intégralité du prix du forfait d'inscription.

Le Co-Exposant s'engage à transmettre à l'Exposant toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la Prestation de service.

Le Co-exposant est responsable du matériel qui est mis à sa disposition par l'Exposant et s'engage à ce titre à :

- utiliser le matériel mis à disposition uniquement selon l'usage auquel il est destiné,
- appliquer toutes les règles d'hygiène et de sécurité lors de l'utilisation de ce matériel,
- maintenir le matériel en bon état.

Le Co-exposant pourra également apporter son propre matériel et en fait son affaire personnelle de sorte que l'Exploitant n'en sera pas inquieté.

Le Co-Exposant décline ainsi toute responsabilité en cas de sinistre concernant le matériel du Co-Exposant.

D'une manière générale, le Co-Exposant s'engage à se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de l'Exposant ne puisse jamais être recherchée.

Le Co-Exposant s'engage également à respecter au même titre que l'Exposant les conditions générales de vente / contrat de participation qui ont été formalisés avec l'organisateur de l'Évènement. Le Co-Exposant reconnaît d'ailleurs qu'une copie de ce contrat lui a été communiquée.

3. Assurances

Le Co-Exposant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et à maintenir en cours :

- une / des police(s) d'assurance comportant les garanties nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile et professionnelle.
- une assurance personnelle dite "dommages exposition" qui couvrira le matériel exposé dont il est propriétaire contre tous les dommages accidentels.

Il en justifiera auprès de l'Exposant par la fourniture d'une attestation en cours de validité précisant expressément la couverture des prestations confiées et les montants de garantie concédés.

INSCRIPTION CO-EXPOSANT

Conditions Générales de Vente

4. Report / Annulation de l'Évènement

L'Exposant se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'Évènement en cas de force majeure.

En cas d'annulation de l'Évènement, l'Exposant s'engage à rembourser au Co-Exposant les frais avancés.

En cas de désistement du Co-Exposant avec un délai de prévenance de minimum 4 mois avant l'Évènement, il sera redevable envers l'Exposant d'une indemnité correspondant à la moitié du prix de sa participation.

A défaut de respect du délai de prévenance minimum ci-avant exposé, le Co-Exposant devra régler à l'Exposant en cas de désistement, une indemnité correspondant au total des frais de participation.

5. Résiliation / Exclusion

En cas de manquement du Co-Exposant à ses obligations, l'Exposant se réserve le droit de résilier par tout moyen et sans préavis le présent contrat sans que le Co-exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement notamment si ce dernier :

- Ne respecte pas les présentes CGV,
- Ne respecte pas les règles imposées lors de l'Évènement et les conditions générales de vente / contrat de participation qui ont été formalisés entre l'organisateur de l'Évènement et l'Exposant
- A un comportement contraire aux bonnes mœurs ou aux intérêts généraux de l'Évènement.

Cette résiliation entrainera l'exclusion immédiate de plein droit, de du Co-Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour l'Exposant.

6. Droit à l'image

Le Co-Exposant par les présentes autorise l'Exposant à utiliser et exploiter son image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de la communication au public par tout moyen de l'Exposant et de ses activités.

7. Cession

Le présent contrat est conclu par l'Exposant en considération de la personne du Co-Exposant et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux, par le Co-Exposant sans l'accord écrit et préalable de l'Exposant.

Au surplus, le Co-Exposant ne peut pas sous-louer ou partager son emplacement.

Il s'engage enfin à n'occuper exclusivement que l'emplacement mis à disposition par l'Exposant et ne pourra à ce titre au cours de l'Évènement occuper tout autre surface.

8. Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Co-Exposant font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Exposant. Elles sont enregistrées dans son fichier et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est l'Exposant. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'Exposant par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Co-Exposant soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Exposant s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Co-Exposant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

INSCRIPTION CO-EXPOSANT

Conditions Générales de Vente

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Co-Exposant en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Co-Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : Sylvie Lemaître – slemaitre@febpf.fr

En cas de réclamation, le Co-Exposant peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

9.Litiges

Tout différend ou litige découlant du ou en relation avec les présentes CGV ou une violation de celles-ci doit faire l'objet d'une tentative de règlement amiable par les parties.

Si ce différend ou litige ne peut pas être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours après la réception par l'une des parties d'une notification écrite de l'autre partie faisant référence au différend ou au litige, ledit différend ou litige sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris et même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

10.Droit applicable & Langue du contrat

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

11.Acceptation du Co-Exposant

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Co-Exposant, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

Fait àle

Déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales, ainsi que ses annexes,

Le Co-Exposant
Nom et qualité du signataire,
Tampon de l'entreprise engagée